



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN SESSION 2025

**TECHNICIEN DE FORMATION ET DE RECHERCHE
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
EXAMEN PROFESSIONNEL**

*Magali PECQUERY, Inspectrice générale
MAASA CGAAER, présidente du jury
Laurence TAVERNIER, chargée de concours,
MAASA-SG-BCEP*

AVANT-PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'examen professionnel organisé au titre de 2025 pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport de la présidente du jury vient compléter ces observations, de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : ÉTUDE DES RESULTATS

- 1. Dispositions réglementaires (pages 3 à 4)**
 - Rappels des conditions d'accès (page 4)
 - Rappels des modalités de l'épreuve (page 4)
- 2. Calendrier de la session (page 4)**
- 3. Etude des candidatures (page 5)**
- 4. Admission (page 6)**
- 5. Conclusion (page 6)**

DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

- 1. Attendus du Jury en lien avec la grille d'évaluation (page 7)**
- 2. Appréciations du jury sur les prestations des candidats (pages 8 à 9)**

PREMIÈRE PARTIE : ÉTUDE DES RÉSULTATS

1- Dispositions réglementaires

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 2 août 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrêté du 12 mai 2025, autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Arrêté du 26 août 2025 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle ouvert au titre de la session 2025.

Rappel des conditions d'accès :

Peuvent faire acte de candidature les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, modifié par le décret n°2023-448 du 7 juin 2023, les techniciens de formation et de recherche, qui, au 1^{er} septembre 2022, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Ces dispositions transitoires permettent aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions.

Rappel des modalités de l'épreuve :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle est constitué d'une épreuve orale unique comportant de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de formation et de recherche de classe exceptionnelle et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée, à son appréciation, de cinq à dix minutes, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

2- Calendrier de la session 2025

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-323 en date du 20/05/2025

Arrêté d'ouverture du 12 mai 2025 publié au JO du 16 mai 2025

Ouverture des inscriptions à partir du 20 mai 2025

Clôture des inscriptions : le 20 juin 2025

Session d'épreuves orales (à Paris-MAASA-Varenne) : du 06 au 10 octobre 2025

Proclamation des résultats sur le site Internet : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>
En date du 13 octobre 2025.

3- Etude des candidatures

Il s'agissait de la douzième session organisée pour l'avancement au troisième grade du corps des techniciens de formation et de recherche (TFR) créé après le rattachement au nouvel espace statutaire (NES) mis en place par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié visé ci-dessus et la fusion de l'ancien corps des TFR de l'enseignement supérieur agricole avec le corps des techniciens des établissements publics d'enseignement technique agricole (TEPETA) et des techniciens de laboratoire, deux corps relevant de l'enseignement technique agricole.

- **48** personnes se sont inscrites sur le site. **41** candidats ont déposé un dossier d'inscription accompagné du dossier de RAEP, **6** candidats se sont désistés avant les épreuves et 35 se sont présentés à l'épreuve orale.

- **16 places** étaient à pourvoir.

- L'amplitude des âges se répartissait de la manière suivante :

Entre 30 et 39 ans	2
Entre 40 et 49 ans	17
Entre 50 et 59 ans	21
Plus de 60 ans	1

- Répartition des candidats par structure d'affectation :

Enseignement supérieur agricole	27
Enseignement technique agricole	10
Anses	1
SG	1
DDT	1
DAAF	1

- Répartition des candidats par niveau de diplôme :

Niveau 3 (CAP, BEP)	Niveau 4 (BAC)	Niveau 5 (BAC+2)	Niveau 6 (BAC +3 ou 4) Licence, maîtrise, master1	Niveau 7 (BAC +4 ou 5) Master2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur
4	7	22	6	2

Parmi les 41 candidats admis à concourir à l'oral, on comptait 35 femmes et 6 hommes.

3- Admission

Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de Technicien de Formation et de Recherche de classe exceptionnelle 2025 ont été organisées en une session de 5 journées mobilisant un seul groupe d'examineurs. Elles ont eu lieu dans les locaux du Ministère - 78 rue de Varenne et 3, rue Barbet de Jouy à Paris 75007 du 6 au 10 octobre 2025.

Le jury a fixé la barre d'admission à 16,5/20. L'amplitude des notes attribuée par le jury était de 11,5 à 19,5. La moyenne était de 15,80 /20, la médiane de 16 et l'écart type de 2,30.

- L'admission compte 16 lauréats entre 40 ans et 59 ans

Entre 40 et 49 ans	10
Entre 50 et 59 ans	6

- Affectation des lauréats :

Enseignement supérieur agricole	12
Enseignement technique agricole	3
DAAF	1

- Répartition des lauréats par niveau de diplôme :

Niveau 3 (CAP, BEP)	Niveau 4 (BAC)	Niveau 5 (BAC+2)	Niveau 6 (BAC +3 ou 4)	Niveau 7 (BAC+5)
2	1	10	2	1

5 - Conclusion

On note pour cette session un nombre de lauréats et lauréates important dans l'enseignement supérieur agricole avec 12 candidats contre 3 pour l'enseignement technique agricole et 1 en DAAF.

Les lauréats comptaient 15 femmes et 1 homme.

DEUXIEME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1- Attendus du jury en lien avec la grille d'évaluation

Le jury s'est attaché à évaluer les candidats sur la base des quatre grands domaines de critères suivants :

- La technicité : connaissances et savoir-faire spécifiques du métier (dont la réglementation associée et ses évolutions), capacité à organiser son travail en autonomie, capacité d'adaptation et réactivité face à une situation urgente ou imprévue, organisation et planification du travail, capacité à proposer des améliorations, à analyser un problème complexe et proposer des solutions ...
- Les compétences relationnelles et l'intégration professionnelle : connaissance et compréhension de l'environnement professionnel proche et élargi (connaissance de l'établissement d'origine, son organisation et sa gouvernance, ses missions ou domaines d'activités ; connaissance du MAASA et des enjeux actuels du monde agricole) ; compréhension de la position, du rôle et des missions du candidat et de son service dans l'établissement ; connaissance des principaux partenaires de son service et des principaux interlocuteurs internes et externes ; respect des règles de déontologie, capacité à échanger et communiquer au sein de son équipe ou en externe ; sens du travail en équipe ; capacité à s'intégrer dans un collectif et à rendre compte ...
- Les engagements et responsabilités : aptitude à l'accompagnement (élèves, étudiants) ou à l'encadrement (autres agents) ; envie d'être formateur et de transmettre ; capacité à prendre des responsabilités, des initiatives et à être force de proposition ; capacité à identifier ses limites et ses marges de progrès ; implication dans des activités transversales ou des instances de l'établissement ; investissement personnel dans le suivi de formations, implications au-delà de la fiche de poste, sens du service public ou du service aux usagers...
- La motivation et la projection professionnelle : clarté du projet, évolution du parcours et cohérence avec le service ; niveau de réflexion sur le parcours professionnel à moyen terme ; projection du candidat au-delà du grade de TFR de classe exceptionnelle. Le jury attendait une proposition construite de trajectoire professionnelle permettant une valorisation du passage dans la classe exceptionnelle.

Au cours de l'épreuve, le jury a apprécié également la capacité du candidat à communiquer oralement (clarté et précision de l'expression orale, gestion du stress, structuration de l'exposé) et la qualité des réponses aux questions posées (compréhension des questions, clarté, concision et pertinence des réponses, qualité de l'argumentation, esprit de synthèse, ...).

Les membres du jury ont veillé à ce que les questions posées à chaque candidat explorent la grande majorité des critères énoncés plus haut.

2- Appréciations du jury sur les prestations des candidats

- **Les dossiers de RAEP**

Les dossiers de RAEP respectaient en général le modèle prescrit. Les candidats, sauf exception, y ont bien décrit leurs expériences professionnelles, compétences et responsabilités. Certains dossiers étaient incomplets ou la trame n'était pas respectée. Occasionnellement, le jury a observé des *curriculum vitae* mal calibrés et rédigés. Le jury rappelle à certains candidats que, même si leur évaluation et notation ne portent que sur l'épreuve orale, un dossier de RAEP renseigné conformément aux recommandations, permet au jury une meilleure appréhension de leur parcours professionnel et la préparation de questions nombreuses et pertinentes au profit de leur évaluation.

Le jury souligne l'importance de l'organigramme à faire figurer dans le dossier : il doit tout d'abord permettre d'identifier la hiérarchie immédiate du candidat mais également de situer le service d'appartenance du candidat au sein de l'établissement. Certains dossiers comportaient des organigrammes illisibles (caractères trop petits ou sigles non explicités). Si nécessaire, les candidats ne doivent pas hésiter à présenter l'organisation de leur structure en plusieurs parties, de manière à en faciliter la compréhension et en améliorer la lisibilité.

Le jury a observé, dans quelques dossiers, la présence d'annexes bien choisies et adaptées, illustrant des réalisations du candidat et témoignant de ses compétences et/ou de sa capacité d'initiative.

Dans l'ensemble, les candidats ont su conduire une analyse réflexive de leur parcours professionnel et donner une cohérence à ses différentes étapes. En revanche, l'exposé d'un réel projet professionnel au-delà de l'obtention de la classe exceptionnelle y était rarement intégré.

- **L'épreuve orale**

De manière générale, l'expression orale a été bonne et la durée de présentation respectée. Quelques exposés ont duré moins de 7 minutes et un candidat a dû être interrompu à 10 minutes. Le stress était présent et, en général, bien maîtrisé. Très peu de candidats, sous l'effet du stress, ont perdu le fil de leur exposé mais ils ont tous réussi à poursuivre grâce au soutien bienveillant du jury.

Le jury a particulièrement apprécié que l'exposé soit structuré selon un plan annoncé clairement par le candidat, ce qui a été régulièrement observé. Il est également souhaitable et évalué positivement que les candidats ne tentent pas une présentation exhaustive des informations détaillées dans leur dossier mais opèrent une sélection des éléments marquants illustrant au mieux la cohérence de leur parcours professionnel avec les compétences attendues. Cependant, le candidat doit nécessairement présenter au jury ses missions actuelles et les compétences mobilisées pour les assurer, notamment ses compétences techniques.

Le jury a apprécié que des candidats fassent une présentation rapide des structures dans lesquelles ils évoluent (organisation, principaux domaines d'activités, objectifs et missions). En complément de l'analyse de l'organigramme (hiérarchique et fonctionnel), cela permettait au jury de bien comprendre les responsabilités exercées, les éventuelles actions transversales et les perspectives d'évolution de carrière.

La majorité des candidats a démontré un bon niveau de maîtrise des techniques propres à son métier. Il s'agit d'un élément déterminant pour accéder à la classe exceptionnelle. Cependant, certains candidats ont présenté des lacunes dans la maîtrise de certaines techniques de leur domaine de compétence. En effet, le jury a relevé chez ceux-ci une connaissance imprécise des réglementations attachées à leurs domaines d'activité, des difficultés à vulgariser l'enchaînement des actes ou étapes d'un processus technique ou à expliquer simplement les objectifs et principes de fonctionnement de techniques qu'ils réalisent régulièrement.

Les candidats ont ainsi été départagés sur le degré de maîtrise technique, les autres savoir-faire et savoir-être attendus ainsi que les connaissances de leur environnement dans le grade de TFR de classe exceptionnelle.

- Le niveau général des candidats

Les compétences et expériences des membres du jury ont permis l'évaluation de candidats relevant de branches d'activités professionnelles diverses. Au terme de la période de délibération, le jury a établi la note finale de chaque candidat et la liste des 16 lauréats. En raison d'un bon niveau général des candidats, le seuil d'admission a été fixé à la note de 16,5 sur 20.

Trente-cinq candidats ont été auditionnés. Sur les dix-neuf candidatures non retenues, le jury estime que onze candidats dont les notes se situent entre 14 et 16,25 sur 20 sont proches du niveau attendu pour l'accès à la classe exceptionnelle. Lors d'une prochaine candidature, leur effort devra porter, outre la mise en évidence de leurs compétences techniques métier, sur :

- La connaissance parfaite de leur environnement professionnel (y compris institutionnel, jusqu'au ministère),
- L'ouverture d'esprit et la prise de recul, permettant notamment de situer la place et l'importance de leurs missions au regard des politiques publiques ou des enjeux de leur établissement,
- Une véritable projection du parcours professionnel dans la classe exceptionnelle et au-delà, sans considérer que ce grade est seulement une reconnaissance du parcours antérieur.

Pour les huit autres candidats, l'écart par rapport au niveau requis reste important ; il sera nécessaire de réaliser un travail de réflexion sur la prestation à la lumière des critères exposés plus haut et servant de base à l'évaluation. Le jury rappelle que le suivi d'une formation spécifique est une étape indispensable pour réussir cet examen.